



Servitude non déclarée sur acte de vente

Par **Jutk51**, le **10/10/2018 à 22:28**

Bonjour, rnrnNous avons acheté un terrain cette année 2018 appartenant à notre commune et avons commencé ainsi le terrassement et les fouilles rnrnCependant au moment de creuser, la pelleteuse tombe sur une évacuation des eaux pluviales du village qui n'est pas répertoriée sur l'acte de vente (qui est complètement invisible sur le terrain) rnrnLe problème qui se pose est le suivant: rnrnNotre construction repose sur cet ouvrage et ne pouvons donc pas nous appuyer sur celui-ci, contre quoi devons nous nous retourner sachant que le permis a été accepté et que nous aurions fait différemment voire ne pas acheté ce terrain. rnrnSommes nous dans notre droit? rnrnPS: rnrnPas de traces à la publicité foncière rnrnEn attente de réponse de l'assainissement de la communauté de commune qui en est le propriétaire rnrnEn vous remerciant rnrnRq: la conduite fait 6m par 1,5m (un dallot)

Par **goofyto8**, le **11/10/2018 à 08:21**

bonjour, rnvous pouvez demander l'annulation de la vente avec remboursement + remboursement des frais engagés pour commencer les terrassements.